

## CONSEIL COMMUNAL DE ROSSINIÈRE

### Procès-verbal de la séance extraordinaire de Conseil communal du 20 avril 2021

M. François Margot, président, accueille les conseillères et conseillers, le syndic et la Municipalité, à cette séance extraordinaire.

Il donne ensuite la parole à la secrétaire pour l'appel, qui fait état de la présence de vingt-trois conseillers ; Mmes Madeleine Berdoz Rocquin, Anne-Marie Eyben, Dorothée Ramel et M. Mikaël Geser sont excusés ; Mme Céline Rohrbasser, absente.

Le président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance. Au menu de la soirée, la décision concernant la reprise et le développement des infrastructures communales thermiques existantes (CAD) par InfraRoss SA. Il donne connaissance de l'ordre du jour qui sera suivi tel que présenté.

1. Appel
2. Procès-verbal
3. Correspondance et communications du bureau
4. Informations de la Municipalité
5. Préavis N° 02/2021 – Reprise et développement des infrastructures communales thermiques existantes (CAD) par InfraRoss SA, société issue d'un partenariat public-privé avec la Commune de Rossinière
6. Divers et propositions individuelles

#### **2. Procès-verbal**

Le procès-verbal de la séance du 30 mars 2021, reçu le 17 avril 2021 par courrier électronique, est adopté à l'unanimité avec remerciements à son auteure.

#### **3. Correspondance et communications du bureau**

Outre les lettres reçues de la part des quatre excusés le président n'a pas de communication et passe la parole à M. le Syndic.

#### **4. Informations de la Municipalité**

M. Jean-Pierre Neff apporte à l'assemblée les chaleureuses salutations de la Municipalité.

Il fait le point sur la situation du stand de tir de Rossinière : le stand et les cibles appartiennent à la société d'Abbaye, alors que les lignes de tir sont sous la responsabilité de la Commune.



Suite à l'étude menée pour répondre aux exigences du Canton, il s'avère que les lignes de tir devront être assainies (CHF 500 à 600'000.- si l'on assainit toute la zone, avec une subvention de la Confédération à hauteur de 40%). Le tir de l'Abbaye, au bénéfice d'une dérogation accordée aux tirs « historiques », pourrait toujours avoir lieu sans récupérateur de balles, une fois par an. Néanmoins, des restrictions d'usage concernant l'agriculture devront être discutées avec les paysans concernés. Sur un périmètre précis, il ne sera en effet plus possible de faire paître le bétail ou d'utiliser le foin pour le nourrir.

M. Fernand Dubuis aimerait être certain que l'Abbaye et la jeunesse puissent obtenir une dérogation pour leurs tirs. Il demande si décision était prise d'installer des récupérateurs de balles, l'on serait obligé d'assainir les cibles.

Notre syndic répond qu'il n'y a aucun souci pour l'Abbaye, tir historique qui se déroule depuis plus de vingt ans à la même époque. Quant au tir de Jeunesse, tout est mis en œuvre pour qu'il puisse lui aussi continuer à s'y dérouler, la solution envisagée étant de regrouper les tirs (quatre jours sur deux semaines). Concernant les récupérateurs de balles, si l'on désirait en installer à Rossinière, on ne serait pas obligés de tout assainir. Il fait remarquer au passage que notre stand et ses cibles à palettes ont une valeur historique qu'il serait bon de préserver.

Propriétaire de la parcelle agricole susmentionnée, M. Flavien Marmillod, qui est aussi le plus petit paysan du Pays-d'Enhaut, remercie de l'information.

Notre syndic précise alors que la décision vient d'être prise en séance de municipalité le soir-même et qu'ainsi, le conseil est mis au courant en primeur.

M. Alain Karnstädt, municipal, annonce que les travaux de la route des Traverses, adjugés à l'entreprise Barrondas, ont commencé en début de semaine. Ils dureront deux semaines et demi à trois semaines.

##### **5. Préavis N° 02/2021 – Reprise et développement des infrastructures communales thermiques existantes (CAD) par InfraRoss SA, société issue d'un partenariat public-privé avec la Commune de Rossinière**

Le président passe la parole à M. Eric Henchoz, premier membre et rapporteur de la commission chargée d'étudier le préavis. Le rapport ayant été adapté suite au conseil du 30 mars dernier et au pré-conseil qui l'a suivi, il en lit la conclusion (pour le début du rapport, cf. PV du 30 mars 2021).

En conclusion, la commission est favorable à la création de cette société mais elle rappelle que c'est le Conseil communal qui décide. Vu la complexité du projet une présentation aurait pu se faire plus tôt. Un temps de réflexion plus grand aurait permis une analyse plus approfondie des problèmes de fond et des responsabilités de chacun.

La réalisation de cette première étape est soumise à différentes conditions résolutoires :

Première condition : réalisation du financement et emprunt initial

Deuxième condition : contrat de superficie et pas d'hypothèque inscrite au Registre Foncier.

Troisième condition : Réalisation de contrat de vente avec les consommateurs raccordés.

Quatrième condition : Découverte par l'expertise technique d'un défaut technique ou financier rendant l'exécution du contrat PPP impossible.



Cinquième condition : occurrence d'une avarie rendant l'exécution du contrat PPP impossible. Que ce soit sur les plans technique et financier.

La commission adhère au montage financier et à la création de cette société. Elle invite le Conseil communal à accepter de :

- a) Ratifier le contrat de partenariat public privé entre la Commune de Rossinière et InfraRoss SA selon le modèle INNERGIA comprenant la création d'une société anonyme spécifique InfraRoss SA.
- b) Accorder une caution en faveur d'InfraRoss SA à hauteur de CHF 1'350'000.- n'ayant pas d'impact sur le plafond d'endettement.
- c) Entamer la phase 1 de démarrage avec la reprise et l'optimisation des infrastructures thermiques existantes propriétés de la commune de Rossinière par InfraRoss SA, comprenant les première et deuxième clauses résolutives Art. 3 et 5 du contrat PPP annexé au présent préavis.
- d) Vendre l'infrastructure thermique existante, soit le bâtiment ECA 120 contenant la centrale thermique et tous les réseaux existants à InfraRoss SA avec la constitution d'un droit de superficie (DDP) sur la parcelle RF 52 de Rossinière, pour un montant de CHF 500'000.-.
- e) Attribuer le produit de la vente d'une part au remboursement de la dette, soit en amortissement extraordinaire de l'investissement « 914.310 centrale de chauffe à distance » par le débit du compte 820.331., et d'autre part le solde du produit au fonds de réserve Energie 928.208 par le débit du compte 820.380.

Après avoir remercié la commission pour son excellent travail sur ce dossier complexe, le président ouvre la discussion.

M. Louis-Philippe Martin prend la parole et développe son point de vue. Il souligne entre autres la difficulté qu'il y a, pour le législatif et la commission de gestion, de contrôler la bonne gestion de l'entreprise dans un tel type de partenariat : ils devront en effet se contenter de la confiance qu'ils ont en le partenaire privé et les municipaux présents au conseil d'administration ; même si la Commune est propriétaire sur le papier, les futures décisions et les futurs investissements seront fortement influencés par le ou les partenaires privés. Tout en étant convaincu de l'importance de la transition écologique, il ne partage pas cette manière de l'envisager. Il est d'avis qu'il faudrait aussi penser à une transition économique, en ne répétant pas inlassablement des modèles économiques qui arrivent à leurs limites.

M. Jean-Pierre Neff le remercie et rappelle que le projet présenté s'autofinance et que les chiffres resteront dans les comptes communaux ; à chaque étape, le Conseil communal aura son mot à dire. Il ajoute que la Municipalité pense qu'il vaut la peine de se lancer, afin de découvrir et tester cette manière de fonctionner, d'autant plus que nous avons un petit réseau de chauffage à distance que nous n'arriverons jamais à entretenir ou développer, si l'on en reste au statu quo.

M. Julien Henchoz aimerait savoir si, en cas de signature de contrat, les bâtiments communaux seraient exonérés de la taxe d'introduction.

M. Jean-Pierre Neff répond que la Commune serait un propriétaire au même titre que les autres et paierait ses propres raccordements.

L'une des centrales de chauffe provisoires serait installée près de la gare, sous forme de centrale mobile. M. Antoine Martin demande ce qu'il en serait de la seconde.



Notre syndic répond que la chaufferie actuelle de la grande salle serait de taille à accueillir la chaufferie à pellets permettant de chauffer la grande salle, l'école et la cure.

Concernant la phase 2, M. Antoine Martin demande alors si la Municipalité a déjà contacté des habitants du village et si elle connaît plus ou moins le nombre de personnes intéressées. M. Jean-Pierre Neff répond que la *Romande Energie* avait déjà pris ces contacts et que beaucoup avaient déjà répondu positivement. Il ajoute que ces dernières seraient rapidement contactées, si le préavis est accepté, afin de pouvoir aller de l'avant.

Il n'y a plus de question et l'on passe au vote. Les membres du conseil acceptent par 15 oui, 2 non et 5 abstentions d'autoriser la Municipalité :

- a) à ratifier le contrat de partenariat public-privé entre la Commune de Rossinière et InfraRoss SA selon le modèle INNERGIA comprenant la création d'une société anonyme spécifique InfraRoss SA.
- b) à accorder une caution en faveur d'InfraRoss SA à hauteur de 1'350'000.00 n'ayant pas d'impact sur le plafond d'endettement.
- c) à entamer la 1<sup>re</sup> phase de démarrage avec la reprise et l'optimisation des infrastructures thermiques existantes propriétés de la Commune de Rossinière par InfraRoss SA, comprenant les première et deuxième clauses résolutoires Art. 4 et 5 du contrat PPP annexé au préavis.
- d) à vendre l'infrastructure thermique existante, soit le bâtiment ECA 120 contenant la centrale thermique et tous les réseaux existants à InfraRoss SA avec la constitution d'un droit de superficie (DDP) sur la parcelle RF 52 de Rossinière, pour un montant de CHF 500'000.00.
- e) à attribuer le produit de la vente d'une part au remboursement de la dette, soit en amortissement extraordinaire de l'investissement « 914.310 centrale de chauffe à distance » par le débit du compte 820.331, et d'autre part par le solde du produit au fonds de réserve Energie 928.208 par le débit du compte 820.380.

S'en suivent des remerciements de notre syndic pour la confiance accordée et, avec elle, l'opportunité offerte à la Commune de Rossinière d'apporter une contribution concrète à la transition énergétique de demain.

## **6. Divers et propositions individuelles**

Fin 2018, lors de la présentation du Groupement forestier, demande avait été faite à la Municipalité d'étudier la possibilité de remettre sur pied des mises de bois pour les habitants de Rossinière se chauffant au bois. N'ayant toujours pas obtenu de décision à ce sujet, M. Fernand Dubuis relance la question par écrit dans un postulat qui sera transmis à la Municipalité.

Le président fait remarquer que le site internet de la commune aurait besoin d'être mis à jour : les coordonnées de M. Marcel Martin y figurent toujours et devraient être remplacées par celles de M. Robert Beaud, nouveau chef des travaux.

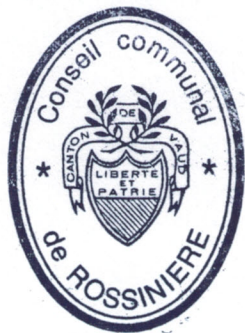
Il mentionne ensuite le couvert pour les vélos de la gare de la Tine. Il émet le souhait que les enfants puissent mettre leurs vélos à l'abri avant que la gare ne soit rénovée...

La parole n'étant plus demandée, le président clôt la séance. Il donne rendez-vous aux uns le 22 juin, pour le dernier conseil de l'année, et aux autres le 22 mai, pour l'assermentation.

Le Président

*F. Margot*

F. Margot



La Secrétaire

*M. Buri*

M. Buri